

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 26 juillet 2024**

<b>07.2024-39</b>	<b>PATRIMOINE</b> <b><u>OBJET</u> : Marché à procédure adaptée : Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux administratifs du Quatrain</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux administratifs du Quatrain, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société INTERSTICES, sise 8 Bis place Saint-Jacques, 44190 CLISSON, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux administratifs du Quatrain, pour un montant total forfaitaire et provisoire de 40 854.00 € HT, étant entendu que le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP (Avant-Projet),

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »